

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

COMPTE - RENDU

Page _____

Le vingt-deux mars deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - ROMARIE Nicole - Sébastien MONSIMER - Gilbert DELLIERE - Louis MAHE.

Secrétaire de séance : Constance THIREAU

Absent(s) excuse(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2018

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.

- ▶ Point 6 : Transfert des résultats du Budget Assainissement
- ▶ Point 7 : Augmentation temps de travail agent administratif

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour de ce soir.

2. Affectation des résultats 2017 et vote des budgets primitifs 2018

DCM n° 2018-11

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 comme suit :

	Section	Investissement	Fonctionnement
Annexe Commerce	Dépenses.....	8 645.97 €	8 654.57 €
	Recettes	8 645.97 €	8 654.57 €
Vote l'affectation de résultat (Article 1068) pour la somme de 2 411.40 €			
Annexe Lotissement	Dépenses.....	285 224.41 €	290 134.42 €
	Recettes	285 224.41 €	290 134.42 €
Commune	Dépenses.....	264 162.05 €	561 415.96 €
	Recettes	264 162.05 €	561 415.96 €
Vote l'affectation de résultat (Article 1068) pour la somme de 41 073.26 €			

3. Vote des taux d'imposition 2018

DCM n° 2018-12

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment L'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B,

Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- . la taxe d'habitation,
- . la taxe foncière sur les propriétés bâties
- . la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2018 comme suit :

.....	Taxe d'habitation	23.57 %
.....	Taxe foncière sur le bâti	32.56 %
.....	Taxe foncière sur le non-bâti	48.18 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Institution des heures complémentaires

DCM n° 2018-13

Le Conseil Municipal,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le Régime des IHTS,

Considérant que le personnel de Le Bignon du Maine peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi,

<i>Filière</i>	<i>Grade ou cadre d'emplois</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>

Article 3 : Conditions d'attribution

*Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire ;
ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.*

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2018.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5. Avantages en nature/repas

DCM n° 2018-14

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les personnels communaux en charge :

- de la cuisine à la cantine scolaire bénéficient de la fourniture gratuite des repas,*
- les personnes surveillant la garderie périscolaire bénéficient d'un avantage en nature soumis :*
 - à l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 82 du Code général des Impôts concernant la détermination du revenu imposable ;*
 - aux cotisations sociales en vertu de l'article L. 2421 du Code de la Sécurité sociale ;*
 - à la cotisation sociale généralisée (CSG) en vertu de l'article L. 1362 du Code de la Sécurité sociale ;*
 - à la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) conformément à l'article 14 de l'Ordonnance 9650 relative au remboursement de la dette sociale.*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, vu le Code général des Impôts, et notamment son article 82 ; vu le Code de la Sécurité sociale, et notamment ses articles L. 1362, L. 2421 et R. 2421 ; vu l'Ordonnance n° 9650 relative au remboursement de la dette sociale, et notamment son article 14 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,
d'ACCORDER la fourniture gratuite des repas à l'agent communal titulaire, stagiaire ou contractuel, assurant une mission de cuisinière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

6. Transfert des résultats du Budget Assainissement

DCM n° 2018-15

Faisant suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, M. Le Maire indique que le transfert de cette compétence a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement,

Balance de sortie				Résultats cumulés		
Résultats 2017 Assainissement		Résultats 2017 Commune				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Code budget
Invest	716,65 €	Invest	-41 073,26 €	Invest	-40 356,61 €	001
Fonctionnt	24 802,64 €	Fonctionnt	202 395,66 €	Fonctionnt	227 198,30 €	002
	25 519,29 €					

- Décide de procéder à la clôture du budget assainissement,

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017, à intégrer au Budget principal s'élèvent au total à : 25 519,29 €

7. Augmentation du temps de travail agent administratif

DCM n° 2018-16

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la création du poste d'agent administratif en date du 23 février 2017,

M. le Maire propose l'augmentation du temps de travail du poste d'agent administratif, à raison de 3 heures par semaine à compter du 18 avril 2018, soit un poste à 31 heures hebdomadaires.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, valide la présente délibération.

► **Commission Culturelle Jeunes :**

. Ludivine DURIN est en arrêt maladie, un conseiller Louis Mahé a accepté de faire la cuisine, pour la suite, Sébastien MONSIMER fournira les repas.

. M. LABASQUE, directeur de l'école a formulé la demande pour une participation de la commune pour une classe de mer. Le conseil attend plus de précision pour donner une réponse.

Le prochain conseil d'école est fixé au mardi 27 mars.

► **Commission bâtiment :**

. Suite à une réunion avec la CCPMG, M. LANDELLE informe que la DREAL met à la disposition des communes un appareil qui permet de vérifier la qualité de l'air dans les écoles.

Cette mesure concerne uniquement les classes des enfants de – de 6 ans et les maternelles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

COMPTE - RENDU

Page _____

. Concernant le dossier des travaux suite aux fissures à la cantine, une expertise est fixée au lundi 28 mai à 14 h avec M. PINIER.

. La Maison des anciens a été mise en vente sur le « Bon Coin » au prix de 15000 € net vendeur négociable.

► *Commission voirie :*

. Le rendez-vous avec Julien DELAIS, référent voirie de la CCPMG, pour les voies communales, initialement prévu le 1^{er} mars est reporté au 23 mars à 14h.

5. Questions diverses

. Laurent RAGUIN remercie les 10 bénévoles qui ont donné de leur temps pour l'aménagement du plan d'eau.

. La commémoration du 8 mai est prévue le dimanche 6 mai à 9h à Maisoncelles.

► *Prochaine réunion du conseil le jeudi 19 avril 2018 à 20h30.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Jean Louis BELLAY